

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.
Bureau des usagers de la route
Dossier suivi par Ludovic DESGRANGES

**ARRETE n° 2015362-0002 portant agrément à la SAS RPPC
pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
dans le département des Deux-Sèvres**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2015-1537 – article 5 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par **Madame Brigitte BOCOgnano** en date du 22 septembre 2015, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture, par intérim ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Madame Brigitte BOCOgnano, présidente de la SAS RPPC dont le siège social est situé 11 bis rue Ferreol à MARSEILLE (13001) est autorisée à exploiter, sous le n° R 15 079 0005 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Hôtel – restaurant Le Central – 4 rue d'autremont – 79510 COULON

Madame Brigitte BOCOgnano, exploitante de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages : Monsieur Christophe GUIROU.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

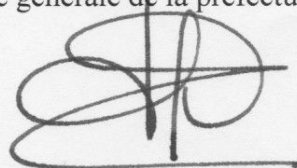
Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture des Deux-Sèvres, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des usagers de la route.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture, par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Niort, le **28 DEC. 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture, par intérim



Hélène TOBIE